

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
06/11/2018

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

Président : M. PINTO
Secrétaire : les élèves élus

Le quorum étant atteint avec 20 membres, Monsieur le Proviseur déclare la séance du Conseil d'Administration ouverte à 18h.

M. Le proviseur félicite les nouveaux élus du CA.

Octobre 2018			
	Parents	Professeurs	ATOSS
Inscrits	1387	80	34
Votants	336	36	22
Nul et blanc	14	2	2
Exprimés	322	34	20
Taux de participation	24,22	45,00	64,71
Elus	5	7	3

-Adoption du règlement intérieur du CA : unanimité (annexe 1)

- Secrétariat du CA :

- Mardi 6 novembre 2018 à 18 h. (installation) : représentants élèves
- Jeudi 22 novembre 2018 à 18 h. (budget) : M. Parent
- Mardi 12 février 2019 à 18 h. (structure): professeurs
- Jeudi 4 avril 2019 à 18 h. (compte financier) : parents d'élèves
- Jeudi 27 juin 2019 à 18h. (bilan de l'année) : à déterminer
-

-Adoption du PV du 2 juillet 2018 : unanimité

-Adoption de l'ordre du jour avec ajout de 2 points : 3.6 et 4.4 : unanimité

1. Mise en place des institutions

Cf. annexe 2

Information : prochaine réunion du CVL le lundi 19 novembre

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
06/11/2018

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

2. Organisation de l'action éducatrice

2.1 Bilan rentrée 2018/2019

764 élèves et 107 personnels

Classe	2 ^{nde} 1	2 ^{nde} 2	2 ^{nde} 3	2 ^{nde} 4	2 ^{nde} 5	2 ^{nde} 6	2 ^{nde} 7	2 ^{nde} 8
Effectif	35	34	33	34	34	35	35	35
Classe	1 ES1	1 ES2	1 L	1 S1	1 S2	1 S3		
Effectif	33	33	37	31	34	32		
Classe	T ES1	T ES2	T L1	T L2	T S1	T S2	T S3	T S4
Effectif	35	35	17	26	34	27	30	18
BTS 1	BTS 2	Total	2 ^{nde}	1 ^{ère}	Term.	BTS	Lycée	
39	28		275	200	222	67	764 (746)	

2.2 Parcours avenir 2018 2019

	Seconde	Première	Terminale
Axe 1 : découvrir le monde professionnel et s'y repérer	-Juin : stage en entreprise (facultatif)	-Durant les vacances scolaires (sauf Noël) : stage en entreprise (facultatif)	
		-03/09 : soutenance stage en entreprise réalisés en juin 2018	
	Interventions au lycée (à confirmer) : -information sur les carrières dans les armées et information sur la Banque de France : budget, argent, sciences économiques, ... + découverte de l'environnement économique		
Axe 2 : connaître les formations du lycée, de l'enseignement supérieur et leurs débouchés	-04-05 ; 11-12 ; 18-19 décembre : 3 séances d'aide à l'orientation (dans le cadre de l'AP) -Mardi 08/01 à 18h : réunion de parents de 2 ^{nde} sur la présentation de la réforme du lycée	-Entretiens d'étape entre les familles et les PP : du lundi 18/03 au vendredi 29/03	-Janvier : 2 ou 3 séances d'aide à l'orientation (dans le cadre de l'AP) -Jeudi 17/01 : réunion parents , présentation de Parcoursup -Entretiens d'étape, familles /PP : du lundi 21/01 au vendredi 01/02

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
06/11/2018

OBJET		Réservé au Directeur académique
	<p>-Entretiens d'étape entre les familles et les PP : du lundi 14/01 au vendredi 18/01 (point sur les spécialités)</p>	<p>-Du lundi 19 au vendredi 24/11 : semaine Ecole / entreprise (formation de professeurs)</p> <p>-Samedis 16/11 - 01/12 : salons Studyrama des études supérieures – Besançon</p> <p>-Vendredi 21/12 : forum de l'orientation au lycée Nodier : présentation des formations du supérieur par d'anciens élèves (élèves de Terminale + 1^{ère} volontaires)</p> <p>-Samedi 19/01 : salon du lycéen et de l'étudiant (Micropolis Besançon)</p> <p>-Février : portes ouvertes de l'enseignement supérieur en Bourgogne et Franche-Comté (dont JPO Nodier le samedi 02/02 – BTS – et le samedi 23/03)</p>
		<p>-Du lundi 11 au vendredi 15/03 : 24 heures dans le supérieur (Franche-Comté)</p>
	<p>Site Internet de l'Onisep : http://www.terminales2018-2019.fr/ (5 étapes pour mon parcours vers l'enseignement supérieur)</p>	
	<p>Interventions au lycée pendant la pause méridienne (à confirmer) : PACES, Ecoles d'ingénieurs ,Ecoles de commerce...</p>	
<p>Axe 3 : élaborer son projet d'orientation</p>	<p>-Rencontres individuelles.</p>	

Réflexions des différents représentants :

- faire un point de rappel aux premières et terminales sur la possibilité de faire un stage
- insister sur l'orientation dès la seconde (= en parler plus ou proposer encore plus de chose afin de découvrir **l'ensemble** des formations possibles (même professionnelles)) : par exemple proposition d'utilisation de mooc
- travailler sur la forme pédagogique de la présentation de « l'orientation » aux secondes
- tutorat entre élèves

Vote à l'unanimité.

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
06/11/2018

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

2.3 Accueil des parents

Niveaux	Objet
2 ^{nde}	Equipe de direction, d'éducation et pédagogique/parents : Lundi 10 septembre et Mardi 11 septembre 2018.
	Parents/professeurs : 16 et 18 octobre 2018.
	Entretiens d'étapes : du 14 au 18 janvier 2019
1 ^{ere}	Equipe de direction et d'éducation /parents : jeudi 13 septembre 2018
	Entretiens d'étapes : du 18 au 29 mars 2019
Terminale	Equipe de direction et d'éducation /parents : jeudi 13 septembre 2018
	Entretiens d'étapes : 21 janvier au 1 février 2019

Vote à l'unanimité.

2.4 Voyages et sorties scolaires

2.4.1 Sorties obligatoires à la journée

Article 1 : Dans le cadre du programme d'activités qu'il adopte chaque année scolaire et des dispositions de l'article 6 de la Charte des voyages et sorties scolaires, le Conseil d'administration autorise Monsieur le Chef d'établissement à organiser des sorties à caractère obligatoire sur le temps scolaire.

Article 2 : Ces sorties s'inscrivent dans le cadre des programmes officiels d'enseignement ou des dispositifs d'accompagnement obligatoires. Elles peuvent avoir pour objet d'assister à une animation, une exposition ou à une manifestation culturelle ou d'assister à un spectacle ou à une représentation (cinéma, théâtre).

Article 3 : Un bilan financier de ces sorties sera présenté en Conseil d'administration

Vote à l'unanimité.

2.4.2 Sorties facultatives à la journée

Article 1 : Dans le cadre du programme d'activités qu'il adopte chaque année scolaire et des dispositions de l'article 6 de la Charte des voyages et sorties scolaires, le Conseil d'administration autorise Monsieur le Chef d'établissement à organiser des sorties à caractère facultatif dont la durée ne peut excéder la journée et pour une contribution volontaire des familles inférieure ou égale à 40 euros.

Article 2 : La recette ordonnée sur les familles des élèves participants ne pourra être que l'exacte contrepartie des dépenses engagées pour la réalisation de la sortie déduction faite des aides et subventions éventuellement perçues pour son organisation. Soit, participation des familles = (coût de la sortie – aides et subventions) / nombre de participants.

Article 3 : Les élèves qui ne participent pas à la sortie facultative sont accueillis dans l'établissement (cours assuré par un autre enseignant ou études).

Article 4 : Un bilan financier de ces sorties sera présenté en Conseil d'administration

Vote à l'unanimité.

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
06/11/2018

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

2.5 Appariement pour Terrassa

Présence du 8 au 13 avril 2019 à Dole et du 29 avril au 3 mai à Terrassa. Participation par élève : 310 euros.

Vote : unanimité.

Réflexions élargie à tous les voyages : Intégrer aux voyages l'obligation pour tous les participants de participer aux actions réalisées pour baisser le coût de celui-ci.

3. Fonctionnement matériel et financier

3.1 Décisions budgétaires modificatives pour information n°7 à 13

3.2 Tarifs divers

Annexe 3

Remarque :

- les assistants d'éducation bénéficient du petit-déjeuner gratuitement.
- En cas de perte de clefs confiées à un membre du personnel de l'établissement, un remboursement sera exigé si négligence. Le but recherché est de responsabiliser le personnel pour une meilleure sécurité de nos locaux et une limitation des coûts pour ne pas pénaliser les crédits alloués aux élèves. Certaines personnes ne sont pas de cet avis, et estiment que c'est au collectif (budget du lycée) d'assumer les erreurs du personnel. Cependant, rappelle le proviseur si quelqu'un venait à perdre une clef et qu'il n'y a pas négligence, le remboursement ne sera pas demandé.

Vote : 12 pour 7 absentions et 1 contre.

3.3 Seuil pour les remises gracieuses (Art R421-69 du Code de l'Education)

Vu l'article R421-69 du Code de l'éducation, le Conseil d'administration délègue à M. le Proviseur la possibilité d'accorder une remise gracieuse pour une créance détenue par le Lycée Charles Nodier sous la double condition suivante :

- le montant de la créance est inférieur ou égal à 50 euros ;
- la remise est justifiée par l'état de gêne du débiteur.

Un bilan des remises accordées au cours de l'exercice sera présenté au Conseil d'administration, avec le compte financier.

Accord pour le passage du montant de la créance de 30 à 50 euros.

Vote : 1 abstention ; 19 pour

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
06/11/2018

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

3.4 Cadeaux, frais de réception, représentation

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise :

- 1- l'achat de cadeaux, ou chèques cadeaux, à hauteur de cinquante euros (somme maximum) offerts à des personnalités extérieures à l'établissement qui interviennent dans un cadre pédagogique ou éducatif à destination des élèves du lycée Charles Nodier.
- 2- l'achat de cadeaux, ou chèques cadeaux, à hauteur de cinquante euros (somme maximum) afin de récompenser les élèves du lycée Charles Nodier qui se sont distingués lors de concours ou épreuves pédagogiques.
- 3- L'achat de gerbes de fleurs à hauteur de 100 euros (somme maximum) lors de cérémonies de deuil.
- 4- Les dépenses pour frais de réception au restaurant scolaire pour l'accueil de personnalités extérieures ou de personnes invitées par M. le Proviseur dans le cadre des missions de l'établissement.
- 5- L'indemnisation des frais de représentation de M. le Proviseur pour couvrir des dépenses qu'il est susceptible d'engager dans l'intérêt du lycée Charles Nodier.

Vote : unanimité.

3.5 Taux de participation du service restauration hébergement

Sur le rapport du chef d'établissement, le Conseil d'administration adopte les taux suivants pour 2019 :

Participation du service annexe d'hébergement aux charges de fonctionnement (Restauration)

- Forfaits demi-pension : 2018 : 17% / Proposition 2019 : 19% (fourchette fixée par la collectivité : entre 15 et 25%)

Ce taux est aussi valable pour les élèves inscrits sous le régime interne-externé et pour les élèves internes hébergés au lycée J. Duhamel.

- Elèves externes et commensaux : 2018 : 35% / Proposition 2019 : 25% (fourchette fixée par la collectivité : entre 15 et 25%)

*** Participation du service annexe d'hébergement aux charges de fonctionnement (Internat)**

- 2018 : 32% / Proposition 2019 : 32 % (fourchette fixée par la collectivité : entre 30 et 35%)

Vote : unanimité.

3.6 Don en relation avec l'organisation d'une action facultative proposée au cours de la pause méridienne

Article 1 : Le Conseil d'administration autorise le Chef d'établissement à accepter tout don du fait d'une entreprise ou d'une association pour faciliter l'organisation d'une activité facultative organisée au cours de la pause méridienne

Article 2 : Le don n'est acquis que s'il est affecté au seul financement des besoins d'une activité qui s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement 2018-2023.

Article 3 : Le terme « entreprise » désigne aussi bien les sociétés privées que les entreprises ou exploitants publics. Sont également visées les associations et les fondations constituées par des entreprises.

Article 4 : Par application du principe de neutralité du service public de l'éducation nationale, rappelé notamment par l'article L.511-2 du code de l'éducation, le don doit correspondre à une action de mécénat

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
06/11/2018

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

désintéressée et il ne peut s'accompagner ou être subordonné à la mise en œuvre d'une action commerciale (publicité, démarchage...).

Vote: unanimité

4. Contrats, convention et marchés

4.1 Autorisation pour passation de marchés en procédure adaptée

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget et qui relèvent des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les marchés à procédure adaptée.

Vote pour que tous les contrats à incidence financière et les bons de commande soient signés par le chef d'établissement afin de ne pas faire de CA à chaque prise de décision. Au-delà de certains montants (seuils des marchés dits formalisés), l'accord du Conseil d'administration est obligatoire.

Vote : unanimité

4.2 Autorisation pour passation de contrats et conventions

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'Administration du Lycée autorise la passation des conventions et des contrats ayant trait aux objets suivants :

- 1- Conventions de stages des élèves du Lycée.
- 2- Conventions d'accueil des stagiaires élèves extérieurs à l'établissement.
- 3- Conventions d'accueil de groupe extérieur au restaurant scolaire
- 4- Conventions de recours à des intervenants extérieurs.
- 5- Conventions de partenariat conclues avec des partenaires publics ou privés au bénéfice de l'enseignement dispensé notamment en STS Tourisme. Exemples de partenariat : Comité régional du Tourisme de Franche Comté, Mairie de Dole, Office de Tourisme de Dole, association Andicat, Micropolis (ex : salon, foire ou exposition), ...
Le partenariat peut consister en la réalisation d'une activité en commun avec un autre EPLE. Ex : préparer avec les élèves du lycée Duhamel le concours régional des Olympiades de la chimie
- 6- Conventions de prêt :
 - Conventions d'utilisation des locaux de l'établissement y compris les conventions organisant un droit de passage permettant de traverser un site, de portail à portail.
 - Conventions ayant pour objet le prêt, la mise à disposition temporaire d'un bien meuble au bénéfice du cocontractant (ex : convention de mise à disposition de mobilier d'internat, prêt de matériel au profit d'une association à l'occasion d'une action ponctuelle...)
- 7- D'une manière générale, les conventions ou contrats types ou dits d'adhésion dont les clauses ont été définies de manière unilatérale à partir du moment où leur objet est en rapport avec l'activité du lycée Charles Nodier. Exemples (liste non exhaustive) :
 - convention-type d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées avec le Centre français du droit de copie. Barème de la redevance – Tranche choisie pour l'année 2019 : Tranche 1 (1 à 100 pages)

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
06/11/2018

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

- contrat d'adhésion pour l'assurance collective des personnes et/ou des biens en relation avec l'activité du lycée Charles Nodier.
- Convention de mutualisation des moyens de transport pour participer au salon SUP INFO
- Convention d'adhésion au groupement de commandes JURA NORD DUHAMEL DOLE (denrées alimentaires)
- Convention d'adhésion à un groupement de service géré par un EPLE (ex : Adhésion au groupement de service pour la paie des assistants d'éducation)
- Conventions avec l'Université et l'Etat dans le cadre du dispositif « 1 classe – 1 chercheur »
- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne de recettes publiques (TIPI)

Chacune des conventions sera consultable auprès du secrétariat du lycée aux heures d'ouverture de l'établissement.

Vote : unanimité

4.3 Convention avec la SNCF

Le but est pour les BTS d'avoir accès au module de formation de l'offre SNCF.

Vote : unanimité.

4.4 Convention d'adhésion à la centrale d'achat gérée par la région

En adhérant à la Centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté, le lycée en devient membre et dispose alors de la faculté de contractualiser aux marchés qu'il souhaite, par le biais d'une lettre d'engagement, adressée au titulaire du marché.

Vote : unanimité

La séance est levée à 20h30.

Le Président : M. Jean-Pierre PINTO, Proviseur



Secrétaire de séance : Les élèves élus
signé